

# Salarié.-s sous-traité.es de la SNCF, la Convention Manuferro s'applique à vous !

Comme le montre l'extrait suivant, les salarié.e.s qui travaillent dans les gares relèvent de la Convention de la manutention ferroviaire :

## *Convention collective nationale du personnel des entreprises de manutention ferroviaire et travaux connexes du 6 janvier 1970, actualisée*

### *Article 1.*

*La présente convention collective nationale règle les rapports entre les employeurs et travailleurs des deux sexes de l'industrie de la manutention, de l'entretien et des travaux connexes pour le rail et pour l'air.*

***Elle est applicable à l'ensemble des employeurs français ou étrangers et à l'ensemble de leurs personnels, sauf exceptions visées dans le texte même des articles.***

*a) Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national à l'industrie de la manutention ferroviaire et travaux connexes, dans les gares, estacades, chantiers, parcs, dépôts, etc., de la Société nationale des chemins de fer français (c'est-à-dire les infrastructures ferroviaires historiquement gérées par la SNCF), puis du réseau ferré national (1) et des voies ferrées d'intérêt local (VFIL) pour :*

- travaux de chargement et déchargement de marchandises ;
- travaux de chargement et déchargement de matériel ;
- travaux de chargement et déchargement de charbon ;
- désinfection de wagons ;
- **nettoyage des cours de gares ;**
- **nettoyage des dépôts ;**
- **lavage et nettoyage des voitures à voyageurs ;**
- portage des bagages ;
- travaux de mutation des boggies et des essieux dans les gares frontalières.

*b) Elle s'applique sur l'ensemble du territoire national à l'assistance au matériel roulant en environnement dédié (métros...) pour :*

- **nettoyage intérieur ;**
- **nettoyage extérieur ;**
- **nettoyage des voies ;**
- **petite maintenance.**

Beaucoup de sociétés de nettoyage, comme La Pyrénéenne, refusent d'appliquer cette convention à leurs salarié.e.s travaillant dans les gares SNCF et appliquent la convention des Entreprises de propreté, moins avantageuse, pour faire encore plus de bénéfices sur votre dos.

En appliquant la convention des entreprises de propreté à la place de la Manuferro, ces entreprises vous privent de :

- la prime de panier (1,95€ par jour travaillé)
- la prime de vacances (50 % de l'indemnité de congé payé, après 1 an d'ancienneté)
- la prime de 13ème mois...

En vous battant, vous pouvez faire respecter vos droits, y compris en saisissant le Conseil de Prud'hommes (rappel des droits possible sur 3 ans ; indemnités...) !

**Organisons-nous pour faire payer le patron !**

**Syndicat CNT-Solidarité Ouvrière**

8 rue Paul Lafargue, 69100 VILLEURBANNE (Métro Gratte-Ciel)

07 70 25 12 95

[www.cnt-so.org](http://www.cnt-so.org)

[www.facebook.com/CNTSO69](https://www.facebook.com/CNTSO69)

